

Séance du 4 mars 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Vendrina, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Etaient présents : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Alain CHENOIR, Gérard GALLARD, Rémi SEILLER, Yvon BOUDEAU, Valérie CHENU, Marie-Jeanne GODET, Mélanie PETITEAU, Clément RECROSIO, Séverine RIPOCHE, Sonia CHENOUARD, Stéphane BARBARIT et Patrice ROUSSELOT

Absents ou excusés : Thierry PINEAU, Mélanie LOIZEAU, Delphine MERLET et Sandra GODET

Date de convocation : 25 février 2021

Mr Patrice ROUSSELOT a été désigné secrétaire de séance

N°1/04-03-21

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

- Commune

Libellés	Réalisé		Restes à réaliser	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	887 218.71	1 112 408.70		
Résultats fonctionnement		225 189.99		
Section d'investissement	826 446.22	1 174 013.59	143 343.00	124 192.00
Résultats d'investissement		347 567.37	19 151.00	

Le compte administratif 2020 présenté par Mme le Maire est accepté à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées (14 votants – 14 OUI)

- Lotissement des Musiciens

Libellés	Réalisé		Restes à réaliser	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	628.00	2.93		
Résultats fonctionnement	625.07			
Section d'investissement	0.00	0.00		
Résultats d'investissement				

Le compte administratif 2020 présenté par Mme le Maire est accepté à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées (14 votants – 14 OUI)

- Lotissement des Musiciens 2

Libellés	Réalisé		Restes à réaliser	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	206 091.05	383 325.65		
Résultats fonctionnement		177 234.60		
Section d'investissement	123 818.37	205 303.79		
Résultats d'investissement		81 485.42		

Le compte administratif 2019 présenté par Mme le Maire est accepté à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées (14 votants – 14 OUI)

N°2/04-03-21

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres des recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations ont été reconnues régulières ;

❶ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire

❷ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

❸ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare, par un vote à mains levées (15 votants – 15 OUI) que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°3/04-03-21

AFFECTATION DES RESULTATS

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par un vote à mains levées (15 votants – 15 OUI), décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

- Commune

Résultats à affecter :

348 949.11 € : 46 728.06 € sont affectés au compte 1068 en recettes d'investissement et 302 221.05 € sont affectés en recettes de fonctionnement au c/002 du budget primitif 2021

- Lotissement les Musiciens 2

Résultats à affecter :

177 234.60 € : la totalité est affectée en recettes de fonctionnement au c/002 du budget primitif 2021

N°4/04-03-21

LOTISSEMENT LES MUSICIENS 1 et 2 – ECLAIRAGE – CONVENTION AVEC LE SyDEV

Mme le Maire informe l'assemblée que les travaux de finition des deux tranches du lotissement des Musiciens vont bientôt débiter. Dans ce cadre, l'éclairage public va être installé.

Mme le Maire présente à l'assemblée la convention adressée par le SyDEV faisant apparaître une participation communale à hauteur de 36 136 €

Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées :

- Accepte la convention adressée par le SyDEV et le versement d'une participation communale de 36 136 €
- Autorise Mme le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer la convention

N°5/04-03-21

CITY-STADE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Mme le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement d'un city-stade et la consultation des entreprises actuellement en cours pour le choix futur du prestataire.

Dans le cadre de ce projet, une subvention d'un montant de 24 854.48 € peut-être sollicitée auprès du Conseil Départemental.

Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- Sollicite la subvention de 24 854.48 € auprès du Conseil Départemental
- Autorise Mme le Maire ou le 1^{er} adjoint à déposer le dossier de demande auprès du Conseil Départemental

- Autorise Mme le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous les documents afférents à ce dossier

N°6/04-03-21

SUBVENTION A L'ADMR DE BEAUREPAIRE – MESNARD - VENDRENNES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune fait partie de l'ADMR de BEAUREPAIRE – MESNARD - VENDRENNES et qu'à ce titre, elle doit participer aux frais de fonctionnement du service par l'intermédiaire d'une subvention.

Madame le Maire présente à l'assemblée le coût du secrétariat pour l'année 2021 et sa répartition entre les communes membres, faisant apparaître une subvention communale de 2 260 €, compte-tenu du nombre d'habitants et du nombre d'heures d'intervention.

Après délibération et par un vote à mains levées (14 OUI – 1 abstention) le **CONSEIL MUNICIPAL** accepte de verser une subvention d'un montant de 2 260 € sur l'année 2021.

N°7/04-03-21

SUBVENTION RENOVATION FACADES

Madame le Maire rappelle la mise en place d'une opération de rénovation de façades et de toiture, en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un dossier de demande de subvention a été déposé par Monsieur Fabien RONDEAU, pour des travaux de peinture

Conformément à la délibération en date du 22/12/1998, Madame le Maire demande à l'assemblée d'accepter le versement d'une subvention communale de 150 €.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées, le **CONSEIL MUNICIPAL** autorise Mme le Maire à faire le nécessaire pour le versement d'une subvention de 150 € à Mr RONDEAU

N°8/04-03-21

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CHÔMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 25,
- Arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés,
- Arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage et les textes qui lui sont associés,
- Convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage, son règlement général et ses textes associés,
- Convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage, son règlement général et ses textes associés,
- Délibération n°DEL20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,
- Délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Selon les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés ou l'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés, les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité, les collectivités ayant conventionné avec pôle emploi pour les non-titulaires . Madame le Maire informe le conseil municipal des raisons justifiant l'adhésion à cette prestation et notamment la démission d'un agent

Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été privés involontairement d'emplois.

Mme Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres par un vote à mains levées

DECIDE :

- d'adhérer au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 8 mars 2021,
- de donner mission à Mme Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- d'autoriser Mme Le Maire à signer les conventions,
- d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CENTRE DE GESTION au titre de la présente prestation et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions.

N°9/04-03-21

AUTORISATION DE PAIEMENT EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération ouverture d'autorisation de programme.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses investissement 2020 : 883 582 € (hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts")

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 220 895 € (25 % X 883 582 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- ⇒ Aménagement des virages à la Galerie : 1 137.60 € TTC (art. 2315/105)
- ⇒ Panneaux de signalisation : 282.37 € TTC (at 21578)
- ⇒ Matériel électrique : 583.44 € TTC (art. 2313/113)
- ⇒ Matériel électrique : 325.15 € TTC (art. 2313/113)

Après avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N°10/04-03-21

REMBOURSEMENT FACTURE REPAS RESTAURANT SCOLAIRE

Mme le Maire informe l'assemblée que suite à une erreur de saisie, une famille a été prélevée pour des repas au restaurant scolaire alors que les enfants n'y ont pas déjeuné en janvier.

Aussi, il y a lieu de procéder au remboursement de la facture

- Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées :
- Décide de rembourser Mr et Mme VINCENDEAU de la somme de 120 € suite à une erreur de facturation de repas au restaurant scolaire
 - Autorise Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du trésor Public

N°11/04-03-21

REMBOURSEMENT FACTURE ORANGE – FRAIS OUVERTURE DE LIGNE

Mme le Maire informe l'assemblée que Mme GAUDUCHEAU, locataire d'un logement communal, a dû régler des frais d'ouverture de ligne téléphonique d'un montant de 69 € suite à son emménagement.

Mme le Maire précise que normalement, ces frais auraient dû être supporter par la collectivité, s'agissant de la 1^{ère} mise en service de la ligne suite à l'aménagement des nouveaux logements.

Aussi, Mme le Maire propose de rembourser cette somme à Mme GAUDUCHEAU

Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées :

- Décide de rembourser à Mme GAUDUCHEAU la somme de 69 €
- Autorise Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du trésor Public

N°12/04-03-21

DENOMINATION VOIE

Mme le Maire informe l'assemblée que trois lots vont être créés à proximité de l'allée des Tilleuls, suite à la vente d'un fond de jardin.

Afin de faciliter la domiciliation de ces 3 lots, Mme le Maire propose de créer une impasse.

Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées :

- Décide de dénommer l'impasse : "Impasse des Ecaillettes"
- Autorise Mme le Maire ou le 1^{er} adjoint à effectuer les démarches nécessaires pour la création de cette nouvelle rue

NUMEROTATION PARCELLE

Un terrain situé dans le chemin piéton reliant la rue de la Tendresse à la rue de l'Hommeau sera prochainement construit. Il a été décidé de lui attribuer comme adresse : 5 ter rue de la tendresse

QUESTIONS DIVERSES

- Elections départementales et régionales : 13 et 20 juin 2021
- Plan zonage PLUI : une réflexion est en cours sur les futures zones constructibles
- Tourne à gauche RD160 : une rencontre a eu lieu avec les différents services (Département, SyDEV...) afin d'étudier les conditions de faisabilité

MARCHÉS HT SIGNÉS DEPUIS LE 02.02.2021

Date	Fournisseurs	Objet de la commande	Montant HT
09.02.21	MC AGRI	Support entretien tondeuse	400.00 €
16.02.21	BOSSARD	Création jeu de boules lot. Des Fleurs	312.00 €
16.02.21	CHARPENTIER	Captage des eaux Musiciens 2	1 380.00 €
16.02.21	BOSSARD	Sentier pédestre Touche Bertrand	478.00 €
16.02.21	BOSSARD	Renivellement chemin la Guierche	187.20 €

TOUR DE TABLE :

Marie-Jeanne GODET : Le chemin creux est difficilement praticable en hiver en raison de l'écoulement d'eau dans le chemin. Quelle solution ? > Des aménagements seront réalisés en même temps que les travaux d'aménagement du futur lotissement privé

Florence de CHABOT : Séverine quittera le service administratif de la mairie la semaine prochaine, après 15 ans passés au service de la collectivité. Elle part en mutation à la mairie de St Paul en Pareds.

Sonia CHENOUEAU : Suite aux travaux réalisés dans les virages de la Galerie, serait-il possible de balayer les gravillons ? > les travaux ne sont pas terminés. L'entreprise doit revenir faire un bicouche

Clément RECROSIO : Qu'en-est-il du compteur électrique pour le marché de producteurs ? > Il est opérationnel. Le marché peut changer d'emplacement.

Patrice ROUSSELOT : Fait part de sa démission en tant que conseiller délégué pour raisons professionnelles. Continuera à siéger au sein du conseil municipal

Valérie CHENU : Une nouvelle assistante maternelle est arrivée sur la commune. De bonne augure compte-tenu des prochains départs en retraite

PHLIPART Roseline.....	CHENOIR Alain.....
LALLEMAND Pascal.....	GALLARD Gérard.....
DE CHABOT de TRAMECOURT Florence.....	ROUSSELOT Patrice.....
PINEAU Thierry.....	LOIZEAU Mélanie.....
BOUDEAU Yvon.....	GODET Sandra.....
MERLET Delphine.....	CHENU Valérie.....
BARBARIT Stéphane.....	PETITEAU Mélanie.....
CHENOUARD Sonia.....	RECROSIO Clément.....
RIPOCHE Séverine.....	GODET Marie-Jeanne.....
SEILLER Rémi.....	